

Le vingt-et-un juin deux-mil-vingt-et-un, une convocation a été adressée à chaque membre du comité syndical pour la réunion du SIVOS qui se tiendra le mardi vingt-neuf juin deux-mil-vingt-et-un à dix-huit heures à la mairie de Saint Aubin sur Scie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Président.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021,
2. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire,
3. Tarif restauration scolaire,
4. Renouvellement contrats agent de restauration et d'animation,
5. Piscine écoles,
6. Escrime écoles,
7. Impayés cantine
8. Communications du Président
9. Questions diverses.

Le Président,  
F. CANTO

## **SEANCE DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du SIVOS de Saint Aubin sur Scie/Sauqueville, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances

***Etaient présents*** : M. CANTO Frédéric, Mme PIMONT Annie, M. BAYEUL Yann, Mme DELESTRE Priscilia, Mme LEFEBVRE Véronique, M. LESAGE Nicolas.

***Etaient excusés*** : Mme CARON Lynda a donné pouvoir à Mme PIMONT, M. PAYET Jérémy a donné pouvoir à M. CANTO

Madame Véronique LEFEBVRE est nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame SURET Nathalie faisant fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## ***RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE***

***N° 2021-09***

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 05 juillet 2017, le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu l'article D521-12 du code de l'éducation
- Considérant les intérêts des élèves du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville,
- Après avis du conseil d'école

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si le SIVOS souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur quatre jours, une proposition conjointe du Comité Syndical et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante. Il est proposé au conseil syndical de maintenir la semaine à quatre jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

### Horaires :

Maternelle : 8h40 / 11h40 - 13h40 / 16h40

Primaire : 8h40 / 11h40 - 13h40 / 16h40

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à quatre jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h40 / 11h40 - 13h40 / 16h40

Primaire : 8h40 / 11h40 - 13h40 / 16h40

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

**N° 2021-10**

Monsieur le Président rappelle les tarifs de l'année scolaire **2020/2021** :

- Elèves de maternelle : **3.30 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, **3.62 €** le repas pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS
- Elèves de primaire : **3.60 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, le personnel d'animation et les chauffeurs, **3.96 €** pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS.

Monsieur le Président propose différents tarifs au Comité Syndical :

	<b>2020/2021</b>	<b>1 %</b>	<b>1.5 %</b>	<b>2 %</b>
<b>Elèves de maternelle</b> <b>Prix des communes intérieures</b>	3.30 €	3.33 €	3.35 €	3.37 €
<b>Elèves de maternelle</b> <b>Prix des communes extérieures</b>	3.62 €	3.65 €	3.67 €	3.69 €
<b>Elèves de primaire</b> <b>Prix des communes intérieures</b>	3.60 €	3.63 €	3.65 €	3.67 €
<b>Elèves de primaire</b> <b>Prix des communes extérieures</b>	3.96 €	3.99 €	4.01 €	4.03 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'appliquer à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021** une augmentation de 1 %, soit les tarifs suivants :

- Elèves de maternelle : **3.33 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, **3.65 €** le repas pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS
- Elèves de primaire : **3.63 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, le personnel d'animation et les chauffeurs, **3.99 €** pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS.

VOTE :

*Pour* : 8

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984**

**N° 2021-11**

- Monsieur le Président rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7h09/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Les membres du Comité, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la

catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 7h09/35<sup>ème</sup>, pour une durée d'un an.

\_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984-**

**N° 2021-12**

- Monsieur le Président rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'animation pour le transport scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10h24/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Les membres du Comité, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'animation pour le transport scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 06h32/35<sup>ème</sup>, pour une durée d'un an.

\_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :  
*Pour* : 8  
*Contre* : 0  
*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### ***PISCINE ECOLES***

#### ***N° 2021-13***

Monsieur le Président propose que les élèves de maternelle et primaire du groupe scolaire « Les Petits Princes » se rendent comme les années précédentes à la piscine Delaune.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition ainsi que la consultation d'entreprises pour le transport des élèves.

VOTE :  
*Pour* : 8  
*Contre* : 0  
*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### ***ESCRIME ECOLES***

#### ***N° 2021-14***

Monsieur le Président précise que les enseignants du groupe scolaire les Petits Princes souhaitent comme l'an dernier faire pratiquer l'escrime aux élèves de maternelle et primaire à la salle des fêtes de Saint-Aubin-sur-Scie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que les élèves du groupe scolaire « les Petits Princes » pratiquent l'escrime.

VOTE :  
*Pour* : 8  
*Contre* : 0  
*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## ***IMPAYES CANTINE***

Monsieur le Président fait le point sur les impayés cantine de cette année, un courrier sera envoyé aux familles qui n'ont pas réglé afin de régulariser leur situation avant la rentrée.

## ***COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT***

Monsieur le Président :

- Fait un point sur le conseil d'école qui a eu lieu le 24 juin 2021,
- Donne lecture du courrier qu'il a transmis aux familles les informant de la suppression du transport du midi
- Donne lecture du courrier concernant le rôle et la responsabilité dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation d'instruction en famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.